



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 octobre 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Yannick LEMOULT, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jacques SEGUIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT et M. Olivier GUILLOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Odile MATHIEU, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Robert JEULIN, M. Philippe MOREAU donne pouvoir à M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à M. François SOULAS, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à Mme Sophie LOPES, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Xavier GODART et M. Olivier GUILLOU donne pouvoir à M. Éric JOSEPH.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :

2025-67. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE DANS LES ALPES AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire dans les Alpes par le lycée Maurice Genevoix d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 15 au 19 septembre 2025 à destination de Briançon et concerne un jeune Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 275,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 121,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
MERCIER	Lucas	121,00 €
	TOTAL	121,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'un montant de 121,00 € au profit de la famille MERCIER.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 octobre 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 29 octobre 2025.

Publié ou notifié le : 30 octobre 2025.

